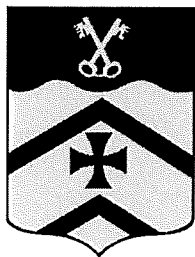


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande émanant de l'entreprise DE GATA

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation du raccordement au réseaux d'Eaux Pluviales de la maison sise 880, rue du Putet, par *l'entreprise DE GATA- 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES*, dans la période du **18 au 22 décembre 2023**, il importe de réglementer la circulation pour d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Rue du Puits Guillemain, au niveau de son intersection avec la rue du Putet**

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores de chantiers à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 : Rue du Putet, au niveau du N° 880**

La voie de circulation Est > Ouest sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores de chantiers à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdit dans l'emprise des travaux.

#### ARTICLE 4 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

#### ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
  - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
  - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
  - Entreprise DE GATA
  - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 15 décembre 2023**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX